

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2026

France métropolitaine / Clients Professionnels

1 - CHAMP D'APPLICATION :

Les conditions ci-après s'appliquent à toute transaction effectuée par nos soins en l'absence d'un accord dérogatoire stipulant expressément les modifications acceptées. La passation d'une commande entraîne l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par le client nonobstant ses propres conditions générales.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 1er janvier 2026 à l'ensemble des ventes de produits finis réalisées en métropole. Elles annulent et remplacent les conditions précédentes. Elles concernent l'ensemble de nos marques Tristar, Campart, Princess, Smartwares et Byron, regroupées au sein de l'entité juridique TRISTAR France Sarl. La version actuelle des présentes Conditions Générales de Vente pourra faire l'objet de modifications au cours de l'année 2026 en cas notamment d'évolution des gammes et des familles de produits.

Au cas où une commande déterminée nous apparaîtrait devoir faire l'objet de dérogations à nos Conditions Générales de Vente, nous demeurons toujours en droit de ne pas donner notre acceptation ou de réserver celle-ci à l'application de conditions particulières appropriées. Il en est notamment ainsi de toute commande présentant, à notre sens, un risque financier excessif, ou provenant d'un client qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations nées d'affaires antérieures, ou qui aurait manifesté à l'égard de la société Tristar France ou des sociétés du Groupe Smartwares, un comportement déloyal ou contraire aux usages commerciaux.

Modifications des Conditions Générales:

Nous sommes autorisés à modifier unilatéralement les Conditions Générales de Vente. Lorsque nous modifions les Conditions Générales de Vente, nous en informerons l'acheteur en temps utile et lui enverrons les conditions générales modifiées. Par exemple, en envoyant les conditions générales modifiées à l'adresse (e-mail) de l'acheteur concerné. Il y aura un délai d'au moins deux semaines entre la notification et l'entrée en vigueur des Conditions Générales de Vente modifiées.

2 - COMMANDE :

Les commandes passées à nos Conditions Générales de Vente, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants de la Société Tristar France, sont réputées acceptées. Elles pourront être refusées par écrit par notre Service Commercial notamment en cas de manquement de la part de l'acheteur à l'une de ses obligations, tel que précisé en paragraphe 1.



Si les garanties financières ne sont pas jugées suffisantes, notamment au regard de l'assurance crédit, nous nous réservons le droit de livrer nos marchandises contre remboursement ou contre paiement comptant net sans escompte ou d'après facture pro-forma, à notre choix.

Cette clause est toujours applicable dans le cas d'une entrée en relation. En cas de revente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement

3 - PRIX :

Nos prix sont déterminés par le tarif en vigueur, sous l'intitulé « Tarif général », au jour de la commande et s'entendent hors taxes, les taxes devant être payées en sus par l'acheteur au taux légal en vigueur.

La tarification des produits est établie à partir de conditions économiques et conjoncturelles susceptibles d'évoluer. En conséquence, nous nous réservons la possibilité de la modifier à tout moment. Les modifications de tarif sont communiquées aux clients dans un délai de quatre semaines précédant leur mise en application.

Toutes les offres sont basées sur les tarifs d'expédition maritime, les écotaxes et les tarifs d'importation au moment où une offre est communiquée, nous nous réservons le droit de facturer tout changement dans les tarifs mentionnés ci-dessus entre le moment de l'offre et le moment de la livraison.

Tous nos barèmes sont déterminés, chaque année, avec nos clients, en fonction de leur situation juridique au 1^{er} janvier. Toute modification qui pourrait survenir dans la composition juridique du client (fusion absorption, vente, rachat) nécessitera une nouvelle négociation.

Aucune réclamation relative aux relations contractuelles et commerciales avec notre Société, de quelque nature que ce soit, et en particulier relative au prix versé, aux rabais, remises ou ristournes, aux prestations fournies par l'acheteur et notamment au titre de la coopération commerciale, ne pourra plus être présentée par l'acheteur si elle se rapporte à une année civile antérieure de deux années à l'année civile au cours de laquelle la réclamation est émise.

Les conditions de livraison Franco s'entendent :

Toute commande inférieure à 1000 euros hors taxes (HT) ne pourra être expédiée, sous réserve d'un accord spécifique écrit entre les parties.

Ce franco pourra être atteint en regroupant les commandes des marques **Tristar**, **Princess**, **Campart**, **Smartwares**, **Byron**.

4 - DOCUMENTS DESCRIPTIFS :

Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, circulaires, prospectus, fiches techniques ou autres documents, sont donnés à titre indicatif sur ces documents et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes.

Le vendeur se réserve, par ailleurs, le droit à tout moment et sans préavis, de réaliser sur tout produit les modifications ou améliorations qu'il juge nécessaires, sans que l'acheteur puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Toutes les spécifications de produits étant décrites dans la documentation technique à la disposition de l'acheteur, il appartient à l'acheteur d'informer sa clientèle des conditions normales d'utilisation des produits et des mesures de sécurité à respecter. Faute par l'acheteur de se conformer à ces principes, il ne pourra se retourner contre le vendeur.

Les caractéristiques de nos produits figurant dans les catalogues, circulaires, prospectus, fiches techniques ou autres documents commerciaux ont un caractère indicatif et peuvent être modifiées à tout moment. Ces caractéristiques n'ont de valeur obligatoire que si les confirmations de commande s'y réfèrent expressément.

5 - RESERVE DE DIFUSION DU LOGO ET DE L'IMAGE TRISTAR :

Aucune mise en avant de notre marque ou de nos logos **Tristar, Princess, Campart, Smartwares et Byron** ne pourra être exploitée sur un site internet ou dans un catalogue sans une demande écrite et validée par nos soins. Toute modification technique de nos visuels ou de nos fiches techniques sont interdites. Il en est de même des emballages et marquages des produits. Les conditions d'utilisation et de diffusion sont celles définies par la société Tristar France.

6 - GARANTIE PRODUIT :

Tous nos produits sont conformes aux normes et règlements en vigueur dans les pays de commercialisation. Ils sont conçus, testés, fabriqués et contrôlés dans le strict respect de la norme RoHS.

Nous réalisons une veille réglementaire et normative et nous anticipons dans la mesure du possible les futures exigences.

Nous appliquons des contrôles stricts à tous les stades de la fabrication des produits.

Les défauts de matières, vices cachés, erreurs de normes ou spécifications ne nous obligent, à l'exclusion de tous autres dédommagements, qu'au remplacement pur et simple du ou des produits incriminés qui demeurent alors notre entière propriété.

La société TRISTAR France pourra décider seule, soit de réparer le produit, soit de procéder à son échange.

Dans l'hypothèse où le client exigerait de la société TRISTAR France le remplacement du produit, le coût de ce dernier pourra être mis à la charge du client.

Les garanties du vendeur ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- si le produit ou ses accessoires ont été transformés, modifiés ou réparés en dehors des ateliers du vendeur ou de ses réparateurs agréés,

- Détérioration due à une utilisation défectueuse ou usage non conforme aux instructions du vendeur, négligence, usure normale pour les pièces en cause, bris par chute.

Dommmages causés :

Pour le cas où des dommages matériels importants ou des dommages corporels quels qu'ils soient, seraient causés par un appareil livré, aucun retour ne doit être admis par l'acheteur - vendeur, l'appareil devant être examiné contradictoirement avec l'utilisateur.

7 - RECEPTION DES PRODUITS :

Toutes contestation et réclamation quant à la conformité de la livraison à la commande ou toute réclamation portant sur la facturation devront nous être notifiées par écrit, accompagnées du bon de livraison dans les huit jours suivant la réception des produits. Passé ce délai, le client sera réputé n'avoir aucun grief à l'encontre de la société TRISTAR France et aucune réclamation ne sera prise en compte par elle à ces titres.

Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Il devra laisser à la société TRISTAR France toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies, et, le cas échéant, y porter remède.

En cas de litige, quelle qu'en soit la cause, aucun retour de produits ne pourra être effectué sans l'accord préalable de la société TRISTAR France.

8 - LIVRAISONS – TRANSPORT :

Nous nous efforçons d'expédier dans les délais souhaités par le client, toutefois, les délais de mise à disposition ne comprennent jamais les délais de transport et ne peuvent, en cas de retard, donner motif à annulation de la commande, ni droit à indemnité.

Toute réservation ou offre promotionnelle doivent faire l'objet, de la part du client, d'une réservation par écrit, 14 semaines avant la livraison effective pour les produits négociés en FOB départ Yantian (Chine).

Quels que soient les conditions de vente, le mode d'expédition ou de livraison, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur à qui il appartient de faire toutes les réserves au transporteur dès la réception, sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, une copie nous étant adressée dans le même délai.

9 - RETOUR :

Un retour, à savoir la reprise de marchandises et la constatation d'un avoir au profit de l'acheteur, ne peut être effectué que sur accord exprès, préalable et écrit du vendeur. Le fait pour le vendeur d'avoir

consenti à un retour pour tel produit, ne confère pas à l'acheteur le droit d'obtenir un retour pour d'autres produits, mêmes identiques.

Dans le cas où le vendeur aurait consenti au retour, celui-ci devra notamment répondre aux conditions suivantes :

- le retour n'est admis que pour les produits figurant au catalogue du vendeur en vigueur lors de la demande de retour
- le produit devra être retourné en parfait état, protégé ou emballé dans son emballage d'origine
- le retour donne lieu à l'établissement d'un avoir correspondant au prix des produits concernés sur la base du tarif du catalogue en vigueur diminué des conditions également en vigueur.

10- CONDITIONS DE PAIEMENT :

10-1 PAIEMENT – MODALITES :

Les conditions de paiement sont celles figurant sur les conventions écrites entre nous, sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- paiement à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture par lettre de change, par chèque bancaire ou postal (ou par virement bancaire ou postal) ou par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Toute dérogation à nos conditions de paiement entraîne automatiquement une majoration de notre tarif général en vigueur.

Des intérêts de retard seront dus pour tout paiement reçu au-delà de l'échéance contractuelle, aux conditions prévues au paragraphe 11-3.

10-2 PAIEMENT – ANTICIPATION :

Toutefois, pour **un règlement sous 20 jours calendaires suivant la date de facturation un escompte de 2% pourra être accordé sur le montant hors taxe**, selon une application annuelle et hors DEEE. Ce taux est révisable au début de chaque année en fonction de l'évolution du taux de refinancement de la BCE.

10-3 RETARDS – INCIDENTS DE PAIEMENT :

Le défaut de paiement des marchandises entrainera de plein droit dès le jour suivant la date de règlement.

La Société peut à tout moment compenser toute dette de l'Acheteur envers la Société avec toute dette de la Société envers l'Acheteur, que l'une ou l'autre de ces dettes soit présente ou future, liquidée ou non, et que l'une ou l'autre de ces dettes résulte ou non du présent contrat. Si les dettes à compenser sont exprimées dans des devises différentes, la Société peut convertir l'une ou l'autre de ces dettes au taux de change du marché aux fins de compensation. L'exercice par la Société de ses droits en vertu de la présente clause ne doit pas limiter ou affecter les autres droits ou recours dont elle dispose en vertu du présent contrat ou autrement.

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, augmentées, le cas échéant, de dommages et intérêts, quel que soit le mode de règlement obtenu,
- L'exigibilité, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'une majoration calculée sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 7 points, par mois ou fraction de mois de retard en règlement des intérêts légaux et frais judiciaires éventuels
- L'exigibilité de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euro. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
- La suspension des livraisons sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

11 - RESERVE DE PROPRIETE :

TOUTES NOS MARCHANDISES DEMEURENT NOTRE PROPRIETE JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES PAR L'ACHETEUR.

L'INEXECUTION PAR L'ACHETEUR DE SES OBLIGATIONS DE PAIEMENT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, NOUS PERMETTRA D'EXIGER DE PLEIN DROIT LA RESTITUTION DES MARCHANDISES, L'ACHETEUR S'ENGAGEANT A NOUS LES RESTITUER TOUS FRAIS A SA CHARGE, SUR PREMIERE DEMANDE DE NOTRE PART.

LA PARTIE DU PRIX DEJA PAYEE SERA CONSERVEE PAR LA SOCIETE TRISTAR FRANCE.

CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT A L'ACHETEUR, DES LA LIVRAISON, DES RISQUES DE PERTE, DE DETERIORATION DES BIENS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

12 - CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE :

Adhérent DEEE :

En vertu de l'application du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 qui définit l'adhésion du producteur à un éco organisme chargé de la collecte et du recyclage des produits, nos factures font apparaître sur demande express du client, la contribution correspondant au coût d'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques. Ce même décret oblige le client d'informer le consommateur du coût de l'élimination des DEEE mis sur marché après le 13 août 2005 ("dits produits historiques") par une mention particulière sur la facture lorsqu'une facture est établie, ou par tout autre moyen approprié dans les autres cas.

Notre identifiant unique est le N°FR 026394_05GWOZ

Adhérent ECO-MOBILIER :

L'inscription du producteur déclarant au Registre national des producteurs géré par l'ADEME est obligatoire.

Notre identifiant unique est le N° FR025787_10DRWS.

Cet identifiant unique est la preuve que nous remplissons nos obligations de responsabilité élargie en tant que producteur

13 - DIVERS :

Nos relations commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Fait à Paris, le 01 janvier 2026
Pour la société TRISTAR France:

Samuel REIGNIER
Directeur Commercial France

